



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD
POUR UNE MISSION RELATIVE AU SYSTEME D'INFORMATION**

entre le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord**, dont le siège est situé au 14 rue Jeanne Maillotte à LILLE, représenté par son Président, Marc GODEFROY, agissant en application de l'article 28 du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 et en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2014 d'une part,

et
ci-dessous appelé(e) « l'établissement »,
représenté(e) par....., son / sa Maire / Président(e)
agissant en vertu de la délibération de son assemblée délibérante en date du
d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit.

Article 1

Sur la demande de l'établissement, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 2

Pour faciliter le passage à l'administration numérique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord peut intervenir au choix de l'établissement sur tout ou partie des missions suivantes :

- Déclinaison locale de la politique de sécurité du système d'information adaptée aux petites collectivités ;
- Accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'action pour la sécurité des systèmes d'information ;
- Accompagnement technique dans la mise en œuvre d'outils de la chaîne de dématérialisation.

L'exécution de ces missions s'effectuera soit directement par un ou plusieurs agents du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord soit avec l'appui des agents de l'établissement dans la limite de la réglementation existante.

Article 3

L'établissement s'engage à fournir le matériel, les locaux nécessaires à l'exercice de l'activité, objet de la présente convention et toute information utile pour l'accomplissement de la mission. Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord assure la direction des opérations liées à l'exécution de l'activité demandée.

Article 4

Chaque intervention effectuée par les services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord au sein de l'établissement sera facturée à celui-ci selon le barème suivant :

Technicien : 50 € de l'heure (temps et coûts de déplacements compris)

L'estimation du coût de l'intervention des services du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est établie à partir d'une évaluation des besoins de l'établissement.

A chaque changement de tarif voté par le Conseil d'Administration, l'établissement pourra résilier la convention par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord. Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Monsieur le Trésorier Payeur Général
72/80 rue Saint-Sauveur
59016 LILLE CEDEX

Article 5

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par l'établissement ainsi que leurs suites.

Article 6

Le non-respect par l'un des signataires de ses obligations définies par la présente convention autorise l'autre partie à résilier la convention, sauf dans le cas de force majeure.

Article 7

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Article 8

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et l'établissement. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en double exemplaire

Pour l'Etablissement,

A

le

le / la Maire / Président(e)

Pour le Cdg59,

A LILLE,

le

le Président,

.....
(nom et prénom de l'autorité territoriale)

Marc GODEFROY